



Documentation technique

Réglementation visée

B149.2S1-07, Supplément n° 1 à la norme CAN/CSA-B149.2-05, Code sur le stockage et la manipulation du propane, Janvier 2007
Code de construction, chapitre II, Gaz (2005)

| Titres | Articles |
|---|----------|
| Dégagement de la sortie d'échappement d'une soupape de décharge d'une bouteille ; | 6.7.2 |
| Dégagement de la sortie d'évent d'un régulateur. | 5.8.1 |

L'article 6.7.2 doit être interprété comme suit : le dégagement de la sortie d'échappement d'une soupape de décharge d'une bouteille doit être mesuré en figurant un cylindre de 10 pi (environ 3 m) de rayon sous le niveau de la soupape de décharge et un hémisphère de 10 pi (environ 3 m) de rayon au dessus de la soupape de décharge afin de délimiter les distances par rapport à :

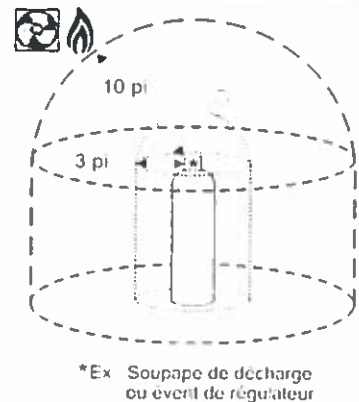
- la prise d'air de tout appareil ;
- la prise d'air de tout appareillage de circulation d'air ; et,
- une source d'allumage (voir note).

Le dégagement de la sortie d'échappement d'une soupape de décharge doit être mesuré en figurant un cylindre de 3 pi (environ 1 m) de rayon sous le niveau de cette sortie par rapport aux ouvertures de bâtiment.

Cette méthode de mesurer les dégagements s'harmonise avec l'article 5.8.1. En effet, les exigences des dégagements d'une sortie d'évent d'un régulateur, d'une sortie d'échappement d'une soupape de décharge de tuyauterie (ou de la bouteille) ou d'une soupape de décharge hydrostatique (tous considérés comme dispositifs de contrôle de pression) sont les mêmes que celles requises pour la sortie d'échappement d'une soupape de décharge d'une bouteille.

Note : Aux fins d'interprétation et d'application, la Régie du bâtiment du Québec définit une source d'allumage comme étant « une flamme nue, une source de chaleur excédant la température d'autoallumage pour l'établissement de la flamme ou un arc électrique causé par les embases pour compteur électrique de type à mâchoires avec disjoncteur intégré, les interrupteurs, les disjoncteurs, les contacteurs, les prises de courant, les sorties d'éclairage, les moteurs et autres composants électriques non approuvés de classe 1, zone 1 ou 2 ».

Pour ce qui est des embases pour compteurs électriques de type à mâchoires sans disjoncteur, considérant les très faibles probabilités de production d'étincelles dans l'embase suite à un fonctionnement anormal de celle-ci ou lors de l'enlèvement plutôt ponctuel du compteur de l'embase et du fonctionnement simultané d'un dispositif de contrôle de pression, la Régie statue que le dégagement acceptable pour ces dispositifs avec ce type de compteur électrique doit être mesuré en figurant un cylindre de 3 pi (environ 1 m) de rayon sous le niveau du dispositif et un hémisphère de 3 pi (environ 1 m) de rayon au-dessus de celui-ci. En d'autres termes, contrairement à une embase pour compteur électrique avec disjoncteur intégré, une embase pour compteur électrique sans disjoncteur intégré n'est pas considérée comme une source d'allumage au-delà de la distance spécifiée de 3 pi (environ 1 m).



| Information | Émission | Révision |
|---|---|------------|
| Régie de l'énergie DOSSIER. R-3905-2014 PHASE 2 DÉPOSÉE EN AUDIENCE | 2006-12-18 | 2009-05-22 |
| | Approuvé par Régie du bâtiment du Québec | |

Date: 9. JUIL. 2015 1 de 1

Pièces n°: B-0268